

RÈGLEMENT
APPEL À PROJETS

ÉDITION
2025



Le Cotentin
fête l'Irlande

**VERSION MISE À JOUR LE 24/10/2024,
TOUTES LES VERSIONS ANTÉRIEURES
À CELLE-CI SONT OBSOLÈTES.**

Préambule

Les Communautés d'agglomération ont l'obligation de favoriser le développement économique de leur territoire. Conformément aux articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), elles mettent en œuvre des actions visant à stimuler l'économie locale, dont le soutien à l'attractivité touristique constitue un levier essentiel. En attirant des visiteurs, elles génèrent des revenus pour les entreprises locales, créent des emplois et stimulent l'investissement.

Ainsi, par le biais de son opération « Le Cotentin fête l'Irlande », la Communauté d'Agglomération du Cotentin soutient l'attractivité touristique du territoire et renforce ses liens avec l'Irlande.

Contexte et enjeux territoriaux

Les liens qui unissent l'Irlande et la Normandie sont historiques. Dans un climat post Brexit, cette relation forte a vu s'ouvrir de nombreuses possibilités puisque la France est aujourd'hui positionnée comme le plus proche voisin de l'Irlande dans l'Union Européenne. Dans ce paysage, le Cotentin dispose d'une place stratégique notamment en raison de sa proximité géographique et de la place prépondérante du port de Cherbourg qui est aujourd'hui le premier port Irlandais de France.

C'est dans ce contexte favorable que l'Agglomération du Cotentin s'emploie à déployer un plan d'actions sur le plan économique, touristique, culturel et linguistique depuis plusieurs mois avec l'ensemble des acteurs ayant un intérêt à affirmer et renforcer ce lien avec l'Irlande : Port de Cherbourg, Office du Tourisme, Ville de Cherbourg-en-Cotentin, Ports de Normandie...et dont le fer de lance sera le déploiement d'une grande campagne d'attractivité en Irlande.

En parallèle, la Saint Patrick, temps fort culturel est un moment privilégié depuis 2022 pour célébrer les liens existants entre le Cotentin et l'Irlande via l'opération « le Cotentin fête l'Irlande » avec la mise en place de jeux concours, mobilisation des bars, concerts... durant le mois de mars sur le territoire. Néanmoins et dans l'optique d'une accélération des actions à l'international en direction de l'Irlande via le déploiement de la campagne d'attractivité, il paraît également opportun de renforcer graduellement à partir de 2025 l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande » à la hauteur des ambitions politiques affichées.

Ainsi, pour cette nouvelle édition, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a donc prévu la mise en place d'un large programme culturel et festif qui se déroulera sur la période du vendredi 14 mars au samedi 22 mars.

Dans ce cadre et afin de participer à la diffusion de cet évènement sur le territoire, le Cotentin ouvre un appel à projets auprès des acteurs locaux du territoire pour appuyer financièrement et techniquement les actions autour de l'Irlande et de la Saint Patrick à l'horizon mars 2025.

ARTICLE 1 / Objectifs

L'appel à projets « Le Cotentin fête l'Irlande » édition 2025 vise à favoriser et soutenir l'implication citoyenne sur la thématique de l'Irlande.

Liste non exhaustive d'événements pouvant être soutenus dans le cadre de cet appel à projets :

- Festival /ateliers/ concerts de musiques, de danses ou de cuisine autour de l'Irlande
- Exposition de photographies, d'art ou sur l'histoire irlandaise
- Pièce de théâtre sur la thématique irlandaise
- Lecture de poésies irlandaises
- Représentation de contes et légendes irlandaises, balades contées sur les légendes irlandaises
- Projection de films irlandais, rétrospectives de réalisateurs irlandais, documentaires sur la culture irlandaise
- Programme d'échanges scolaires avec des établissements irlandais
- Rencontre avec des écrivains et artistes irlandais
- Conférence et débat sur l'histoire et la culture irlandaise
- Jeux et quizz sur la culture irlandaise
- Activités manuelles (fabrication de masques celtiques, peinture de paysages irlandais, de moutons, chasse au trésor etc.)
- Parcours historiques sur les traces des irlandais célèbres
- Programme de découverte interculturelle
- Podcast sur l'histoire et les légendes irlandaises
- Websérie et blog sur les thématiques irlandaises

ARTICLE 2 / Critères d'éligibilité

Cet appel à projets est réservé :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer un événement autour de l'Irlande
- Aux structures suivantes :
 - Associations régies par la loi du 1er juillet 1901
 - Coopératives
 - Entreprises
 - Communes
 - Autres

Un projet soutenu en année N pourra de nouveau être soutenu en année N+1 à condition de réitérer le processus de candidature par le biais d'un appel à projets si celui-ci est reconduit en année N+1.

ARTICLE 3 / Critères de sélection

Pour prétendre obtenir un soutien de l'Agglomération du Cotentin et intégrer la programmation exhaustive du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025, le projet proposé dans le cadre de l'appel à projets devra répondre aux critères suivants :

1. Ancrage territorial

Le Cotentin fête l'Irlande étant un événement à l'initiative de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le projet devra se tenir physiquement sur l'une des 129 communes du territoire. Le projet devra s'adresser à toute la population.

2. Thématique irlandaise

Le projet proposé devra être en cohérence avec les autres manifestations proposées dans le cadre du festival le Cotentin fête l'Irlande. La proposition, peu importe sa forme, devra valoriser l'Irlande et/ou les liens qu'entretiennent le Cotentin et l'Irlande.

3. Temporalité

Si l'événement est ponctuel, c'est-à-dire fixé à une date précise comme un concert, il devra impérativement se tenir entre le 14 et le 22 mars 2025. En revanche, si l'événement peut s'étendre sur une période plus longue, comme une exposition, il pourra se dérouler tout au long du mois de mars 2025, offrant ainsi davantage de possibilités au public pour le visiter.

4. Attractivité touristique

Le projet devra avoir pour objectif d'animer le territoire, en proposant une expérience à destination du grand public (habitants et touristes présents).

Une attention toute particulière sera apportée à l'aspect innovation du projet.

ARTICLE 4 / Dépenses éligibles

L'aide financière attribuée aux lauréats dans le cadre de l'appel à projets lancé par l'Agglomération du Cotentin dans le cadre de l'édition 2025 du Cotentin fête l'Irlande devra être exclusivement dédiée au projet porté par les candidats. La recherche de co-financements sera appréciée.

Cet appel à projets n'a pas vocation à financer :

- Le fonctionnement ordinaire des structures
- Les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale ou aux touristes.

ARTICLE 5 / **Dossier de candidature**

Le candidat complètera et signera le dossier de candidature en vérifiant l'adéquation de son projet avec les critères d'éligibilité.

Le candidat sera attentif à fournir toutes les pièces demandées. Tout dossier incomplet fera l'objet d'une relance par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et devra être renseigné dans les deux jours ouvrés suivant la date de réception du courrier (ou courriel) de demande de pièces complémentaires.

Tout dossier envoyé après la date limite de remise du dossier spécifié à l'article 9 du présent règlement ne pourra prétendre à un soutien financier. Cependant, si les délais le permettent, le projet proposé, répondant à un ou plusieurs des critères de sélection ci-dessus, pourra bénéficier d'un soutien de communication en intégrant la programmation complète du festival Le Cotentin fête l'Irlande 2025.

Tout dépôt de dossier fera l'objet d'un accusé de réception par voie électronique de la part de la collectivité.

ARTICLE 6 / **Examen du dossier de candidature**

Chaque proposition sera examinée en deux temps :

- Examen des critères d'éligibilité : tout dossier sera soumis à une instruction technique. Cette instruction consistera à :
 - Évaluer les besoins en termes de financement des candidats ;
 - Vérifier que le candidat remplit les conditions d'éligibilité ;
 - Procéder à une présélection des dossiers qui sera transmis au comité de sélection.
- Examen des critères de sélection des projets : un jury sélectionnera les projets lauréats.

Le comité de sélection est composé de :

- Une personne représentant la Direction Attractivité et Mer de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- Trois personnes représentant la Direction Communication de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- L'élue de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge de la Mer, le Nautisme et le Rayonnement du Cotentin
- L'élue de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en charge des Fonds Européens et des coopérations
- Tout autre acteur que la collectivité trouverait opportun de convier.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin se réserve le droit de modifier, si les contraintes l'exigent, les membres de ce jury avant le **13 novembre 2024 à 17h** (fin du délai de remise des candidatures).

ARTICLE 7 / **Dotation financière et modalités de soutien**

L'appel à projets est doté de 20 000 €. Chaque projet retenu recevra une aide financière dont le montant sera déterminé en fonction des besoins du projet et d'un montant maximum de 5 000 €, dans la limite de 80% du coût global du projet.

Elle sera attribuée à la structure porteuse du projet, charge à elle de réorienter une partie des fonds vers la ou les autres structures impliquées dans le cadre du projet soutenu.

Les modalités de versement de l'aide financière aux lauréats feront l'objet d'une convention entre les lauréats et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La subvention sera versée en deux fois :

- 70% à la signature de la convention au vu d'un justificatif de création (pour les personnes physiques) et d'un premier état de dépenses relatif au projet (bon de commande, devis signé, etc.)
- Le solde sera versé dans un délai maximal d'un mois après la date de l'événement après entretien et sur présentation des factures et pièces justificatives.

Cette convention donnera lieu à un suivi spécifique des lauréats jusqu'à réalisation de l'opération.

Un soutien non-financier pourra être proposé à tous les candidats (lauréats ou non), tel que :

- La mise en réseau avec des acteurs locaux en cohérence avec les besoins de la structure ;
- L'intégration de l'événement au dispositif de communication proposé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;
- Soutien logistique dans la limite des capacités de la collectivité ;
- Le mentorat dans la tenue de l'événement.

ARTICLE 8 / **Évaluation** **des projets retenus**

La Communauté d'Agglomération du Cotentin procédera à une évaluation des projets retenus. Les structures lauréates devront démontrer, à l'aide de justificatifs, que la somme qui leur a été attribuée a été investie dans le projet récompensé et qu'elles se sont acquittées de tous les engagements prévus dans ledit règlement et dans la convention qu'elles auront conclue avec la collectivité.

Si tel n'était pas le cas, la somme perçue devra être intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

ARTICLE 9 / **Calendrier** **et procédure**

Retrait et dépôt

Le dossier de demande de subvention à transmettre pour faire acte de candidature est à retirer par les différents moyens proposés ci-dessous :

- Adresse postale : Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot, Cherbourg-Octeville, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Adresse mail : irlande@lecotentin.fr
- Sur le site internet : lecotentin.fr

Le dossier pourra être retiré à partir du 30 septembre 2024. La date limite de dépôt du dossier est fixée au 13 novembre 2024 à 17h. Cette date peut être modifiée ou reportée à l'initiative de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Les dossiers seront à adresser par voie postale à :
Communauté d'Agglomération du Cotentin
Direction Communication
APPEL À PROJETS « LE COTENTIN FÊTE L'IRLANDE »
Hôtel Atlantique, Boulevard Félix Amiot
Cherbourg-Octeville
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Ou par mail à irlande@lecotentin.fr

Un accusé de réception du dépôt du dossier sera adressé au candidat par courriel.
Pour toute information complémentaire, le ou les candidats pourront contacter l'administration à irlande@lecotentin.fr

Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra fournir :

- Le dossier de candidature renseigné ;
- Le bilan financier 2024 ;
- Le budget prévisionnel 2025 ;
- Le plan de financement de l'action proposée dans le cadre du « Cotentin fête l'Irlande » ;
- L'ensemble des pièces demandées dans le dossier de candidature
- Des pièces annexes pourront être ajoutées pour apporter de la lisibilité au projet.

Sélection du dossier

La sélection du dossier se fera au cours du mois de novembre 2024.

La notification des décisions d'acceptation, de refus ou de rejet se fera par courriel adressé aux candidats.

ARTICLE 10 / Engagements des candidats et des lauréats

Les structures candidates et porteuses de projets s'engagent à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement. La participation à l'appel à projets implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ;
- Satisfaire toutes les conditions du présent contrat et de la réglementation française ;
- Se soumettre à toutes les vérifications concernant les informations fournies dans le dossier de candidature ;
- Garantir la sincérité et la véracité de toutes les informations soumises dans le dossier de candidature ;

- Se rendre disponible pour des opérations de relations publiques et de presse qui pourront être organisées dans le cadre de l'appel à projets et à renoncer à tous droits sur les images qui pourraient être prises à cette occasion ;
- Accepter toute communication sur les supports visant à la mise en valeur de leurs initiatives ;
- Permettre à la collectivité d'effectuer des visites de suivi de l'avancement et du démarrage opérationnel du projet.

ARTICLE 11 / **Dispositions diverses**

Toutes les informations communiquées au comité de sélection par les candidats sont confidentielles et ne pourront être divulguées ou publiées sans l'autorisation de l'intéressé. La Communauté d'Agglomération du Cotentin ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si une publication reproduisait des travaux protégés.

Les lauréats autorisent la collectivité à rendre publiques les caractéristiques essentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Enfin, toute tentative de fraude, non-respect du présent règlement ou intention malveillante de perturber le déroulement de l'appel à projets entraînera automatiquement l'élimination des candidats et du projet proposé.

ARTICLE 12 / **Protection des données personnelles**

Les informations enregistrées et recueillies par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'appel à projets. La base légale de traitement est l'article 6.1 du règlement européen sur la protection des données personnelles.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés et au règlement européen n°2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, les candidats bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement, de limitation, d'opposition concernant leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés par le candidat en s'adressant à la Direction Communication, à l'adresse suivante : irlande@lecotentin.fr.



leCotentin
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION